

# PLU de SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER

## PIECE N°1b RESUME NON TECHNIQUE



### PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Prescrite le 13/06/2006 et le 09/06/2006

Arrêtée le

Approuvée le

CACHET



CABINET EUCLYD-EUROTOP  
21 RUE CARNOT  
76190 yvetot  
urbanisme@euclid-eurotop.fr

## Sommaire

<b>1. Résumé de l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Résumé des enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
2.1. Le patrimoine naturel .....	6
2.2. Les risques et les nuisances .....	6
<b>3. Synthèse des enjeux .....</b>	<b>8</b>
<b>4. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables.....</b>	<b>9</b>
<b>5. Explications du projet.....</b>	<b>9</b>
5.1. Concernant les évolutions entre les zones urbanisées et les zones urbanisables .....	11
5.2. Concernant les évolutions des zones non urbanisables .....	11
<b>6. Les modalités d'association et de concertation.....</b>	<b>11</b>
<b>7. L'évaluation des incidences du plan sur l'environnement .....</b>	<b>12</b>

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer est soumise à une procédure d'évaluation environnementale conformément aux textes qui la régissent, dont les principaux sont rappelés ci-après :

- . Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- . L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement du Conseil Européen, relative à l'évaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE) ;
- . Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme aux articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-8 ;
- . Le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement qui est à l'origine des articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement ;
- . La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement a considérablement remanié les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement et L.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale (étant relevé que ces dernières dispositions ne peuvent être issues du décret du 27 mai 2005 comme indiqué dans le texte).

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer est ainsi assujettie à la loi « Littoral » et est concernée par un site Natura 2000 « Le littoral Cauchois » (ID : FR2300139). A double titre, il y a donc lieu d'examiner si le PLU autorise des travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites précités.

En raison de la présence du réseau Natura 2000 sur la commune, l'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R.121-16 du Code de l'Urbanisme.

## 1. Résumé de l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes

L'élaboration du PLU doit prendre en considération les orientations des plans, programmes et documents ayant une incidence sur l'environnement et qui sont applicables à la commune de Saint-Marguerite-sur-Mer. Ainsi en plus des politiques internationales, européennes et nationales, les documents plans ou programmes pris en compte lors de l'élaboration du PLU sont les suivants.

<b>Plan, programme, schéma, document</b>	<b>Type d'articulation en entre le PLU et le document</b>
<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i>	<b>Compatibilité</b>
<i>Schéma de Cohérence Territorial du Pays Dieppois Terroir de Caux</i>	<b>Compatibilité</b>
<i>Programme Local d'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Région dieppoise</i>	<b>Compatibilité</b>
<i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Haute Normandie (SRCE)</i>	<b>Prise en compte</b>
<i>Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable</i>	<b>Prise en compte</b>
<i>Schéma régional du climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Haute-Normandie,</i>	<b>Prise en compte</b>
<i>Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PDDMA)</i>	<b>Prise en compte</b>

## **2. Résumé des enjeux environnementaux**

**Localisation :** Département de Seine-Maritime, Arrondissement de Dieppe, Canton Dieppe 1

**Superficie du territoire :** 541 hectares

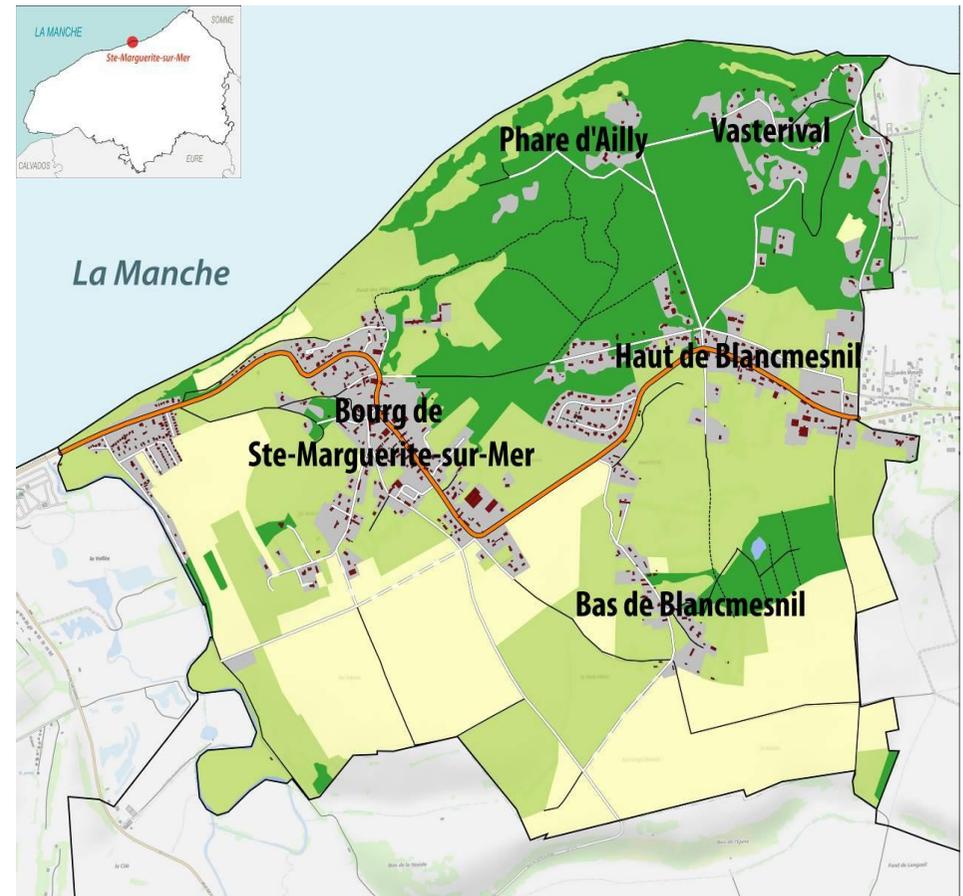
**Population municipale (au 1<sup>er</sup> janvier 2015) :** 503 habitants + 7 habitants comptés à part (enfants en étude)

**Habitants :** Saint-Margueritais

Sainte-Marguerite-sur-Mer est une commune rurale et littorale située à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Dieppe. Elle dispose d'un cadre environnemental exceptionnel, nichée aux abords des falaises de la côte d'Albâtre, entre la pointe de l'Ailly et le débouché de la vallée de la Saâne.

La commune est traversée par la route départementale n°75, axe routier principal qui longe le trait de côte et permet de relier Fécamp à Dieppe. Cet axe routier prend le nom de « route de la Mer » sur la commune.

Le territoire de Ste-Marguerite-sur-Mer est largement occupé par des espaces naturels avec la présence d'un massif forestier sur un quart nord-est du territoire communal (Forêt d'Ailly / Bois de Vasterival).



## **2.1. Le patrimoine naturel**

Sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer, il existe :

- **un espace naturel protégé par voie réglementaire** : il s'agit un arrêté préfectoral de protection de biotope du Cap d'Ailly en date du 22 avril 1994
- **des espaces naturels protégés par voie contractuelle** : la commune est concernée par le site Natura 2000 du Littoral Cauchois, désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 02/05/2016
- **des milieux naturels protégés par la maîtrise foncière** : sur la Cap d'Ailly, le Conservatoire du Littoral a acquis des terrains dans un périmètre géographique précis, dont les contours ont été définis avec les élus locaux et les services de l'État, votés lors des Conseils d'administration. Une majeure partie de ces terrains figurent également en tant qu'espaces naturels sensibles (ENS) du département de la Seine-Maritime. Une convention a été signée en 2002 entre le Conservatoire du littoral, le département de la Seine Maritime et la Communauté d'Agglomération de Dieppe afin d'optimiser la gestion de ce site.

En outre, la commune compte plusieurs sites inventoriés en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Le territoire de Sainte-Marguerite-sur-Mer est concerné par:

- Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II :
  - . ZNIEFF de type II de la Vallée de la Saône (code 230031022)
  - . ZNIEFF de type II du Cap d'Ailly (code 230000838)
- Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I :
  - . ZNIEFF de type I de la Basse Vallée de la Saône (code 230000220)
  - . ZNIEFF de type I du Cap d'Ailly (code 230000870)

## **2.2. Les risques et les nuisances**

La commune est dotée d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), référencée 76PREF20100129 et disponible en téléchargement sur le site Internet [www.georisque.gouv.fr](http://www.georisque.gouv.fr).

Selon le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Sainte-Marguerite-sur-Mer est exposée aux risques suivants :

- . Inondation
- . Inondation par submersion marine
- . Mouvement de terrain
- . Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- . Mouvement de terrain – Recul du trait de côte et de falaises
- . Séisme            Zone de sismicité : 1
- . Transport de marchandises dangereuses

Aucun site pollué n'est inventorié sur le territoire communal, c'est à dire des secteurs dont le sol ou le sous sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciennes activités, d'anciens dépôts de déchets polluants

Les nuisances sonores qui seront potentiellement générées sur la commune sont celles essentiellement liés aux déplacements motorisés liés aux migrations alternantes.

Le risque lié aux inondations est présent sur le territoire communal. Ainsi les éléments du PPRI en cours d'élaboration ainsi que l'étude hydraulique du réalisée par le bureau d'étude SAFEGE en 2007 ont été intégrées au PLU. Le règlement intègre les zones soumises aux risques.

Concernant le risque effondrement. Toutes les zones de risques liées à la présence d'un indice de cavité souterraines ou aérienne ont été intégrées au présent PLU, comme le risque effondrement des falaises.

### 3. Synthèse des enjeux

Thématiques	Eléments d'analyse	
<b>Environnement physique</b>		
<b>Géologie</b>	Formations géologiques superficielles peu perméables à composante argileuse Formation particulière au niveau du cap d'Ailly	Prise en compte de l'aléa retrait gonflement d'argile Pris en compte de l'érosion marine
<b>Topographie</b>	Communes littorale marquée par une vallée et les falaises caractéristique de la côte d'Albâtre	Préserver les vues paysagères et les perspectives qui se dégagent sur la vallée de la Seine
<b>Climat</b>	Climat océanique tempéré aux hivers doux et étés tempérés, précipitations abondantes	Profiter de l'orientation sud de la commune dans la boucle. Se protéger d'événement climatiques
<b>Hydrographie</b>	Nappe de l'Oligocène superficielles libre, suspendue en quasi permanence dans les sables et grès	Prendre en compte la vulnérabilité de la nappe alluviale
<b>Patrimoine naturel</b>		
<b>Habitat et espèces remarquables</b>	Habitats humides et forestiers Présence d'espèces à forte valeur patrimoniale Espace naturels Sensible Arrêté de Biotope Présence d'une zone natura 2000	Maintenir les zones humides de la vallée de la Saône Préserver l'ensemble des zones naturelles remarquables Protéger les espaces boisés Préserver les continuités écologiques (coteau calcaire)
<b>Protection des espaces en réseaux cohérents</b>	Massif boisés ZNIEFF Coteau calcaire	Maintenir les espaces de respirations ou liaison vertes Préserver les bois Permettre le développement d'habitats naturels liés au type de sol.
<b>Patrimoine culturel</b>		
<b>Patrimoine culturel</b>	Patrimoine bâti balnéaire	Préserver le patrimoine bâti
<b>Patrimoine bâti</b>	Site patrimonial remarquable Monuments historiques	Pérenniser la protection de l'ensemble des éléments remarquables en intégrant les dispositions adéquates dans le règlement et le zonage de la commune

## 4. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de développement Durables, est l'une des pièces constitutives du dossier de PLU. il expose le projet d'urbanisme de la commune.

Le projet de la commune se structure autour de :

- Axe 1 : Valoriser le potentiel du territoire basé sur le tourisme, l'agriculture et la qualité du cadre environnemental
- Axe 2 : Préserver les ressources naturelles, les équilibres écologiques et gérer de façon économe le foncier
- Axe 3 : Conforter l'attractivité et le dynamisme communal

Axe	Objectifs	Une volonté de...
<p style="text-align: center;">Axe n°1</p> <p><i>Valoriser le potentiel du territoire basé sur le tourisme, l'agriculture et la qualité du cadre environnemental</i></p>	<b>1 - Préserver la bande littorale et les espaces boisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les éléments paysagers constitutifs de l'identité communale</li> <li>- Maintenir la faune et la flore du littoral</li> <li>- S'inscrire dans les objectifs de protection et de valorisation de la loi Littorale</li> </ul>
	2 - Pérenniser l'activité et les paysages agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le potentiel agronomique des terres par une ouverture raisonnée et judicieuse de zones d'urbanisation future</li> <li>- Conserver l'activité agricole sur la commune et permettre son adaptation aux impératifs économiques à venir</li> <li>- Assurer le maintien du paysage agricole</li> </ul>
	3 - Conserver les interpénétrations paysagères et les éléments paysagers typiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affirmer l'identité et la typicité communale par un maintien des accroches visuelles</li> <li>- Rythmer le paysage par des perspectives lointaines sur les éléments marquants du grand paysage (littoral, boisements, champs...)</li> </ul>
	4 - Préserver les éléments du patrimoine bâti et les belles propriétés boisés et fleuries	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver le caractère jardiné du village de de ses hameaux en instaurant des règles d'urbanisme assurant leur préservation</li> <li>- Protéger les propriétés bâties disposant de parcs boisés ou fleuris remarquables</li> </ul>
	5 - Intégrer le projet territorial de la Basse Vallée de la Saône	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir les dispositions d'urbanisme permettant la réalisation des ouvrages prévus par le projet</li> </ul>

	<p>dans le projet d'urbanisme communal</p>	<p>de la Basse Vallée de la Saône</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserver des terrains sur Sainte-Marguerite-Plage pour le déménagement des bungalows situés à proximité immédiate de la Saône et impactés par le projet de la Basse Vallée de la Saône</li> </ul>
	<p>6 - Intégrer le projet d'aménagement et de valorisation du phare du Cap d'Ailly dans le projet d'urbanisme communal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer au sein du PLU les dispositions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de développement du Phare d'Ailly</li> </ul>
<p><b>Axe 2</b></p> <p><b>Préserver les ressources naturelles, les équilibres écologiques et gérer de façon économe le foncier</b></p>	<p>7 - S'inscrire dans une démarche de gestion économe des ressources naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un projet de développement territorial en prenant en compte la capacité du réseau d'eau potable</li> <li>- Préserver de l'urbanisation les espaces concernés par les périmètres de protection projetés autour du captage d'eau potable de Longueil</li> <li>- Instaurer des règles de gestion des eaux pluviales pour les futures opérations d'aménagement</li> </ul>
	<p>8 - Préserver les milieux naturels et les éléments de la trame verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger par un zonage et des règles d'urbanisme adéquates les espaces et les milieux naturels représentés sur la commune qu'ils soient inscrits au sein d'inventaires d'espaces naturels ou protégés foncièrement, réglementairement ou contractuellement</li> <li>- Protéger les éléments de la nature ordinaires (alignements d'arbres, haies vives, mares, bosquets...)</li> </ul>
	<p>9 - Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la densification de l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines à l'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles et naturelles</li> <li>- Réduire de 50% la consommation d'espaces naturels et agricoles réalisée par le développement de l'urbanisation depuis 2003</li> </ul>

## **5. Explications du projet**

### **5.1. Concernant les évolutions entre les zones urbanisées et les zones urbanisables**

La zones ouverte à l'urbanisation sont en cohérence avec la loi littoral, et les orientations du Schéma de Cohérence Territorial

Les règles du projet de PLU permettent une densité plus importante que celles du POS antérieur

Les principaux projets sur la commune de Saint-Marguerite-sur-Mer font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

### **5.2. Concernant les évolutions des zones non urbanisables**

Concernant les zones non urbanisables, l'équilibre entre les zones agricoles et naturelles est modifié pour réponse à la réalité des sols.

## **6. Les modalités d'association et de concertation**

L'élaboration du doucement d'urbanisme, dont le rapport environnemental s'est appuyée sur le principe de participation et de plus large concertation afin d'arrêter un projet partagé. Les contacts avec les partenaires d'étude, la consultation des divers services administratifs et les réunions publiques ont permis de faire évoluer et d'ajuster progressivement le PLU.

## 7. L'évaluation des incidences du plan sur l'environnement

Thèmes environnementaux	Effet
<b>Lutte contre le changement climatique</b>	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	<b>Positif</b>
Maîtrise de l'énergie	<b>Positif</b>
Développement des énergies renouvelables	<b>Positif</b>
Mutation du système de déplacement	<b>Positif</b>
Adaptation du territoire au changement	<b>Neutre</b>
<b>Préservation des ressources naturelles</b>	
Gestion économe de l'espace	<b>Positif</b>
Maîtrise de l'étalement urbain	<b>Positif</b>
Préservation de la ressource en eau	<b>Positif</b>
Économies d'eau et renouvellement de la ressource	<b>Positif</b>
Économie de matériaux non renouvelables	<b>Neutre</b>

<b>Biodiversité et écosystèmes</b>	
Patrimoine naturel	<b>Positif</b>
Nature ordinaire	<b>Positif</b>
Continuités écologiques	<b>Positif</b>
<b>Paysages et patrimoine</b>	
Paysages naturels	<b>Positif</b>
Paysages urbains	<b>Positif</b>
Patrimoine architectural	<b>Positif</b>
<b>Santé environnementale des populations</b>	
Prévention des risques technologiques	<b>Neutre</b>
Prévention des risques naturels	<b>Positif</b>
Prévention des pollutions	<b>Neutre</b>
Préservation de la qualité de l'air, eau, sol et sous-sol	<b>Neutre</b>
Prévention des nuisances	<b>Positif</b>
Réduction des déchets	<b>Neutre</b>
Développement des NTIC	<b>Positif</b>